

Demande de surcotisation pour la retraite dans le cadre d'un temps partiel pour 2026-2027

Nom :

Prénom :

Corps :

Agrégés Certifiés PLP PEPS PSYEN CPE PEGC

Discipline :

Etablissement d'affectation ou zone :

- Je choisis de surcotiser pour la retraite pour l'année 2026-2027.
- J'ai pris note du fait que, si je renonce, **pour des motifs exceptionnels**, à surcotiser en cours d'année, je ne pourrai pas obtenir le versement des sommes déjà versées.

Les taux de retenue pour surcotisation (*) en vigueur au 01/01/2024 sont :

Vous devez cocher la case correspondant à la quotité demandée.

<input type="checkbox"/> 50 % soit un taux de cotisation de	22,25%
<input type="checkbox"/> 60 % soit un taux de cotisation de	20,02%
<input type="checkbox"/> 70 % soit un taux de cotisation de	17,79%
<input type="checkbox"/> 80 % soit un taux de cotisation de	15,56%
<input type="checkbox"/> 90 % soit un taux de cotisation de	13,33%
<input type="checkbox"/> Taux cotisation unique de.....	11,10% (Pour les fonctionnaires handicapés dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80%)
<input type="checkbox"/> Autre quotité (à préciser) :	

Autre quotité (à préciser) :

Le taux de sur cotisation est déterminé grâce à la formule suivante :

$$(11,10 \% \times \text{quotité travaillée}) + 80\% (11,10\% + 30,65\%) \times \text{quotité non travaillée}$$

Fait à Le

Signature

(*) Attention, ces taux sont appliqués à un traitement correspondant à un temps plein. La somme obtenue est déduite de la rémunération servie à l'agent en fonction de sa quotité de service à temps partiel.